

L'Association Sportive (AS) du Lycée Fourcade (recto)

4 pôles autour du sport : Sport Loisirs/Détente, Sport de compétition (rencontres), les Jeunes Officiels (ex : arbitrage), les jeunes dirigeants sportifs. Tout élève du lycée, volontaire et licencié à l'UNSS, a la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités physiques et sportives régulières et/ou exceptionnelles, sur des créneaux les plus en phase possible avec les emplois du temps. *Exemple* : Fitness/Musculation entre 12h00 et 13h00

L'équipe des professeurs d'EPS vous propose :

1. **En activités régulières** : Musculation, Escalade (mur du lycée, en salle), Danse ...
2. **En activités compétitives** : Step, Handball, Basketball, Futsall, Escalade, Raid, Cross,
3. **En activités ponctuelles et payantes** en supplément : Parapente (obligation certificat médical), Plongée, Ski, Acrobranche, Escalade, Climb up, Sortie en falaise, ...

N.B : Possibilités de pratiquer plusieurs activités avec la licence

INSCRIPTION ET AUTORISATION PARENTALE (ou élève majeur)

Je soussigné(e) (1)

Demeurant à (2).....

Téléphone parental :..... Portable élève :.....

Autorise mon fils/ma fille (3).....Classe de :.....

Né (e).....à faire partie de l'Association Sportive du Lycée Fourcade.

L'élève veut pratiquer comme activités :

En outre, j'accepte que les Responsables de l'Association Sportive autorisent en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin (4)

J'autorise mon enfant à se déplacer par ses propres moyens, dans le minibus, dans le bus commandé, dans la voiture de l'enseignant d'EPS, dans la voiture des parents accompagnateurs, dans la voiture d'un joueur, sur les lieux de l'activité. (4)

Conformément à la réglementation en vigueur sur le droit à l'image des mineurs, j'autorise à publier toutes photos ou tous documents vidéo de mon enfant (4)

J'ai pris connaissance des garanties proposées par l'assureur de l'AS pour la couverture des dommages corporels de mon enfant dans le cadre des activités de l'AS (*garanties générales consultables : site du lycée ou sur ATRIUM sur demande*). Au sujet de la garantie I. A. Sport+, renseignements auprès des enseignants d'EPS

Fait à, le

Pour s'inscrire, fournir

Signature parentale

Inscription/Autorisation parentale remplie

- 1 chèque de 30 euros à l'ordre de l'AS lycée Fourcade pour les élèves du lycée général

- 1 chèque de 25 euros à l'ordre de l'AS lycée Fourcade pour les élèves du lycée professionnel Etoile

1) Père-mère ou tuteur (2) Adresse (3) Nom et Prénom (4) A rayer en cas de refus d'autorisation

L'Association Sportive (AS) du Lycée Fourcade (verso)

Une mention sur le droit à l'image :

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Une mention sur le RGPD :

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que les assureurs ou l'hébergeur données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et des ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie- Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Une mention sur les Assurances & le Règlementaire :

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.